

DECRET N° 2012- 288 DU 23 AOUT 2012

abrogeant le décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des Marchés Publics et des délégations de services publics en République du Bénin ;
- Vu** le traité de l'OHADA relatif aux droits des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique;
- Vu** la proclamation le 30 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n° 90-141 du 29 juin 1990 portant définition de la Profession d'importateur en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 90-273 du 28 septembre 1990 fixant les conditions d'obtention, de validité et d'utilisation de la carte professionnelle de Commerçant ;
- Vu** le décret n° 90-272 du 28 septembre 1990 fixant le mode de répartition du produit des pénalités prévues aux dispositions de la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;

- Vu** le décret n° 91-23 du 1^{er} février 1991 portant institution d'un système de vérification des importations de marchandises à destination de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin ;
- Vu** le contrat de marché n° 20/MEF/MPDEPP-CAG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011 relatif à la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération ;
- Vu** la lettre n°017/PR/ARMP/SP-C du 20 août 2012 relative à l'avis du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le BE n°940-C/MEF/DNCMP/SP du 22 août 2012 transmettant l'avis de la Directrice Nationale du Contrôle des Marchés Publics ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 août 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



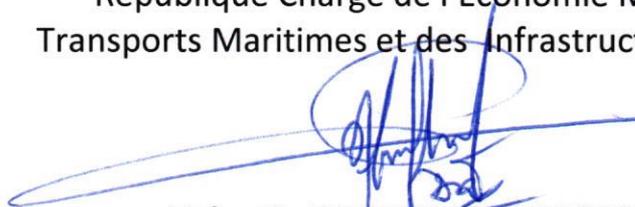
Jonas GBIAN

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République Chargé de l'Economie Maritime, des
Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2- MEF 4 - MJLDH 2 - AUTRES MINISTERES 27 -
DEPARTEMENTS 12 - SOCIETES D'ETAT ET OFFICES 50 - INSAE 1 -IGF 1 - DGID-DGDDI 2 - DGB - DGTCP 4 - DLCS 1
- UAC-ENAM-FADESP 3 - ENEAM 1-UNIPAR 1 - JO 1.

